



succession / heritage/ date entré dans le patrimoine

Par **ASSELIN JOEL**, le **13/06/2020** à **11:45**

bonjour à tous

je cherche à savoir quelle est la date retenue pour l'entré dans mon patrimoine d'un terrain dont j'ai hérité de mon père

1°) est ce le jour de son décès ?

2°) ou est ce le jour de l'acte notarié de la succession (fait 6mois plus tard!) ?

dans le cas ou ce serait la 2° réponse , à qui appartient le bien pendant cette période (entre le décès et l'acte ?)

j'espère que je me suis fait comprendre

ps : si c'est un pro qui répond pouvez vous me donner les ref de la loi??

bien cordialement

Par **youris**, le **13/06/2020** à **12:08**

bonjour,

la succession d'une personne s'ouvre dès son décès, les biens du défunt se retrouvent alors en indivision successorale avec les autres héritiers jusqu'au partage.

pour répondre à la question, il faudrait savoir si vous êtes le seul héritier de votre père et sous quel forme ce terrain vous a-t-il été attribué (legs, donation ?).

salutations

Par **Visiteur**, le **13/06/2020** à **12:18**

Bonjour

Il est clairement évoqué un décès, donc succession.

Juridiquement, **dès la déclaration de décès**, les héritiers peuvent entrer en possession des biens du défunt.

Après ce n'est qu'une question administrative, il y a des délais de traitement de la succession, un éventuel partage, le paiement des droits dans les 6 mois, l'établissement des certificats de propriété, etc...

Par **ASSELIN JOEL**, le **13/06/2020 à 14:23**

merci Youris ; merci ESP

en fait le terrain m'appartient en propre ,

je suis entrain de le vendre soit 10 ans après le décès

et je voulais savoir quelle date retiendrait le notaire pour déterminer la durée d'appartenance

A priori d'après la réponse de ESP ce serait la date du décès et non la date de l'acte notarié (+6mois)

dans mon cas c'est important au vu du coef d'abattement pour l'impôt et taxe fiscale

si j'ai faux merci de me corriger

cordialement

Par **Visiteur**, le **13/06/2020 à 14:36**

Il aurait été intéressant de préciser cet aspect.

En ce qui concerne la plus value, le prix d'acquisition est celui retenu pour le calcul des droits afférents et donc **le prix au jour du décès**.

Les années de détention sont décomptées depuis le jour anniversaire de l'acquisition du bien (date d'achat, date de la donation ou date du décès, comme je le dis plus haut.

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/292-PGP>

Par **ASSELIN JOEL**, le **13/06/2020 à 15:35**

merci ESP

mon "problème " est résolu !!!!

Bonne continuation a ce forum et encore une mention "tres bien" pour votre réactivité et précision.

Par **Visiteur**, le **13/06/2020** à **15:39**

Nous sommes là pour ça, votre satisfaction est notre but...quand on peut...